

	Do 265 – Gestion des places de parking	
	Direction	15.11.2023

## 1. Principes généraux

L'**esede** est aisément accessible en transports publics (<https://www.esede.ch/contact/>). Se trouvent également à proximité des parkings publics environnants (stade Pierre de Coubertin à Vidy et en direction du camping et des parkings du parc Bourget.

Il n'y a pas de places de stationnement destinées aux étudiant.e-s autour des bâtiments ; le statut d'étudiant.e de l'**esede** ne légitime aucun passe-droit dans les parkings des alentours.

## 2. Parking pour les collaborateurs.trices

Conformément au *Re140 - Règlement du personnel*, « dans la mesure des disponibilités, les collaborateur.trice.s de l'école peuvent obtenir une place de parc qui leur est réservée dans le parking de l'école. Ils.elles prennent à charge la moitié du coût de la place. Hors des moments de présence du.de la collaborateur.trice concerné.e, l'école peut librement disposer de ces places de parc ».

L'**esede** ne peut pas garantir une place de parc nominative : l'attribution des places de parc s'opère par la direction, avec pour seul critère l'ancienneté des demandes.

Le prix mensuel d'une place de parc nominative est de **40.- CHF/mois**, retenue automatiquement sur le salaire du mois. Ce montant représente la moitié de la location effective de la place de parc.

En conséquence, le.la collaborateur.trice n'a pas l'autorisation de mettre à disposition sa place de parc gracieusement. En effet, lorsque la place n'est pas utilisée par le.la collaborateur.trice, le secrétariat peut la mettre à disposition d'autres collaborateurs.trices, de chargé.e.s de cours ou encore d'invité.e.s.

Dans tous les cas, et sauf contre-indication de la direction, le tarif de location journalier s'applique à l'ensemble des personnes (collaborateurs.trices, chargé.e.s de cours, invité.e.s) : forfait de **4.- CHF** jusqu'à la demi-journée, puis forfait journalier de **8.- CHF**.

### Parking à Rhodanie :

Lorsque le.la collaborateur.trice enseigne à Rhodanie, il doit parquer sa voiture sur place aux places réservées pour l'**esede** (n° 60, 61 et 62 au 2<sup>ème</sup> sous-sol et n° 119 au 1<sup>er</sup> sous-sol), permettant ainsi de mettre sa place de parc à l'**esede** en location par le secrétariat. Si le.la collaborateur.trice n'a pas de place attitrée à l'**esede**, il.elle doit s'acquitter du même montant journalier de location.

## 3. Parking pour les chargé.e.s de cours

L'**esede** est en mesure de mettre quelques places de parking à disposition des chargé.e.s de cours. Outre les deux places indiquées comme telles (réservé chargé.e.s de cours), seul le secrétariat est légitimé à attribuer des places de parc.

### Parking à Rhodanie :

Lorsque le.la chargé.e de cours enseigne dans les locaux de Rhodanie, il peut parquer sa voiture dans le parking sous-terrain du bâtiment, sur place aux places réservées pour l'**esede** (n° 60, 61 et 62 au 2<sup>ème</sup> sous-sol et n° 119 au 1<sup>er</sup> sous-sol).

Dans tous les cas, une participation financière est demandée : forfait de **4.- CHF** jusqu'à la demi-journée, puis forfait journalier de **8.- CHF**. Le secrétariat délivre un ticket à placer sous le pare-brise de votre véhicule.